

## **A.D.E.N.C.A**

**Association de Défense de l'ENvironnement de Claye-Souilly et ses Alentours**

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

**Siège Social : 7, rue du 8 Mai 1945 prolongée 77410 CLAYE-SOUILLY**

**Claye-Souilly, le 10 octobre 2020**

Correspondance à :  
**Mireille LOPEZ**  
7, rue du 8 Mai 1945  
prolongée  
77410 CLAYE-SOUILLY

☎ 06 75 15 41 24

**Monsieur Gilles de Sorbier de Pognadoresse**  
**Commissaire enquêteur**

**En mairie de 77410 Fresnes sur Marne**

**Objet : Enquête publique du 14/9 AU 14/10/2020 révision du PLU**

**Monsieur le commissaire enquêteur,**

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations concernant l'enquête publique citée en objet.

Nous regrettons le peu de lisibilité des plans de zonage, nous souhaiterions qu'ils soient présentés comme dans le précédent PLU.

Nous regrettons que la commune n'ait pas pris en compte les diverses demandes des personnes consultées ou associées et notamment celles du 17/6/2020 de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF qui a donné un avis défavorable à ce projet de PLU.

Près de 23 % des espaces agricoles de la commune ont été transformés en installation de traitement de déchets (ISDI Veolia 34 hectares, ISDND Veolia 135 hectares). Ces terres ne seront pas rendues à la culture comme le montre l'ISDI de 34 hectares transformée en merlon paysagé.

Fresnes sur Marne a pris plus que sa part de déchets du BTP et autres : nuisances (odeurs nauséabondes, poussières, pollution de l'air...), circulation intense, les habitants souhaitent aujourd'hui vivre dans un environnement propre à assurer leur santé et leur bien-être, comme le prévoit la convention Aarhus, ratifiée par la France.

Le projet de PLU (zone Ar) va à l'encontre des aspirations des habitants, en effet il prévoit d'autoriser des remblais sur les espaces agricoles proches de l'école, du centre aéré, du canal de l'Ourcq et d'un lotissement.

Le projet de PLU prévoit de transformer des zones forestières en zones agricoles et de supprimer les espaces boisés classés, ce qui permettra la déforestation sur cette commune déjà fortement impactée par de nombreuses nuisances comme le souligne le rapport de présentation. Le réchauffement climatique montre l'utilité des zones forestières pour protéger notamment la biodiversité et les populations contre les inondations.

## ADENCA

Pour toutes ces raisons nous demandons :

1° Que soit supprimé de l'article A2 la phrase : « les constructions publiques, affouillements ou exhaussements sont autorisés s'ils contribuent à l'intérêt général. »

Que la zone Ar soit supprimée et transformée

- en N sur la partie de l'ancienne décharge ISDI, qui doit être transformée en merlon paysagé.
- En A sur le reste de la zone.

2° Le maintien de tous les EBC comme dans le précédent PLU.

3° Le maintien en zone Naturelle comme dans le précédent PLU et leur classement en Nzh et non en A des zones humides ou boisées suivantes :

- Du moulin du Marais
- Des berges de la Beuvronne et de ses affluents
- Du parc de Fresnes
- Du Pré le Pavé d'Annet
- Du Marais Valassin
- Du Bas Valassin
- Des Sablons (pour partie)
- Des Ajoux de la remise des prés

4° Le maintien en zone Naturelle comme dans le précédent PLU et son classement en Nzh et non en U de la parcelle ZB 85 (parcours de santé très récemment supprimé) riveraine du centre aéré/école.

5° La même protection pour la zone Azh que pour la zone Nzh dans le règlement.

6° La prise en compte de l'obligation d'une zone de non traitement (ZNT) dans l'emprise des zones à urbaniser.

7° Qu'une bande de recul des cours d'eau soit imposée dans toutes les zones A, N et U.

8° Des prescriptions de protection de la zone humide classe 3, section 1 zone A du règlement.

9° L'inscription au PDIPR des chemins mentionnés pages 38-39, 126, 127 du rapport de présentation ainsi que ceux créés dans les OAP afin d'en assurer leur pérennité, comme le préconise le Conseil Départemental 77.

10° Le report sur le plan de zonage des zones d'aléas du PPRI et mentionner dans chaque zone concernée les risques et la nécessité de faire respecter les prescriptions afférentes.

11° Qu'un plan de zonage des eaux pluviales soit joint au PLU.

**Dans l'état actuel du dossier nous vous demandons d'émettre un avis défavorable afin qu'il soit tenu compte des préconisations de la CDPENAF et des souhaits des habitants.**

Veillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente  
**Mireille LOPEZ**

